

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

ARRETE MUNICIPAL n°5/2015

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et de la CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la course de côte régionale de la Tardes organisée les 25 et 26 juillet 2015, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies, portions de voies communales, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 :

Du samedi 25 juillet - 12 h 00, au lundi 27 juillet 2015 - 12 h 00, sur la *Voie Communale n°1* de la limite de la commune de Bellegarde en Marche jusqu'au CD n° 39, les arrêts et le stationnement seront interdits. La vitesse reste limitée à 40km/h à l'intérieur du bourg de Saint-Silvain. A l'extérieur, la vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 :

Du samedi 25 juillet - 14 h 00 au lundi 27 juillet 2015 - 12 h 00 sur la *Voie Communale n°5* de Chez Aufaure au CD n° 9, la circulation et le stationnement seront strictement interdits.

Article 3 :

Du samedi 25 juillet - 14h00 au lundi 27 juillet 2015 - 12h00 sur la *Voie Communale n° 112* du bourg au CD n° 9, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Bellegarde en Marche sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

A Saint-Silvain-Bellegarde, le 18 mai 2015

Le Maire, Alain BUJADOUX



Destinataires :

- | | |
|--|-----|
| - Préfecture | 1ex |
| - Monsieur le Président de l'association « Course de Côte de la Tardes » | 1ex |
| - Groupement de gendarmerie d'Auzances | 1ex |
| - Gendarmerie de Bellegarde | 1ex |
| - UTT Auzances | 1ex |
| - Direction départementale des Territoires | 1ex |
| - SAMU | 1ex |
| - SDIS | 1ex |